

INTRODUCTION A LA RESPONSABILITE SOCIETALE

DES ENTREPRISES – RSE

La RSE contribue à la transition écologique et à la transformation sociale, deux revendications de la CFDT régulièrement rappelées et réaffirmées en Congrès confédéraux. Leur synthèse syndicale s'appelle « la transition juste ».

La RSE intègre la rentabilité économique pour créer de la valeur sur le long terme, la préservation de l'environnement pour réduire les consommations de ressources et les rejets, l'équité sociale et sociétale.

Ainsi, la RSE peut s'assimiler à une pratique réformatrice. En effet, elle nous conduit à travailler différemment, à ouvrir de nouvelles voies au service des mêmes objectifs, progrès social, justice et transformation sociales, développement durable. La démarche RSE doit vous faire rêver. C'est aussi cela « oser le changement ».

Pour un futur durable & responsable



Quelques repères pour commencer : Norme ISO 26000 & pratiques

Définition du développement durable, la RSE, la démarche et des clés de lecture.

I. Le développement durable

La première conception vient des économistes néoclassiques pour qui le DD est d'abord un développement pérenne. Cette « croissance infinie » permettrait de satisfaire les générations présentes et futures. La deuxième conception ne remet pas en cause la croissance économique mais préfère l'organiser autour de l'environnement : un DD est avant tout un développement respectueux de l'environnement (Boutaud, 2005)



- Quatre impératifs => Équitable – durable – viable – vivable, une phase aboutie : l'économie circulaire

La société devient duale, mariant économie et environnement au lieu de les opposer. Les employeurs ont demandé le remplacement du terme « développement » par celui de « transition ».

Deux modalités du développement durable :

- le Management environnemental
- la Responsabilité sociale de l'entreprise

- Trois approches, des concepts
 - développement durable (DD), management environnemental (ME), responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), « green washing, green business »...
- Les trois dimensions du développement durable pour atteindre l'équilibre entre les trois domaines qui ne se juxtaposent pas comme des piliers mais vivent de façon transversale, en interaction
 - une dimension économique : l'efficacité économique doit être recherchée dans toute stratégie, décision ou action mise en œuvre par un agent économique. La prise en compte des préoccupations (sociales et environnementales) soulevées par la problématique du DD ne doit pas avoir d'incidences négatives sur la performance économique et la création de valeur.
 - une dimension environnementale : les changements climatiques et les catastrophes industrielles révèlent les limites du développement actuel. La préservation de l'environnement et la réduction de l'empreinte écologique doivent être intégrées dans la liste des contraintes qui s'imposent aux organisations.

→ une dimension sociale : les entreprises doivent s'intégrer dans la société et contribuer à son développement. Cela passe par l'identification des parties prenantes et par la prise en compte de leurs aspirations et de celles de la société en général. Pour Poisson-De Haro (2011, p. 57), les actions sociales de l'entreprise peuvent aller de l'incitation des salariés à s'engager dans des associations, au financement d'une ONG. Certaines grandes entreprises s'installant dans de nouveaux pays financent la construction d'écoles, de dispensaires ou encore de routes. C'est le cas de sociétés pétrolières ou minières qui ont des revenus d'activités importants.

Pour autant, le constat est fait de nombreuses inégalités tant en droit que sociales. Concrètement, nous relevons un effet d'empilement et non de transition par exemple en matière d'énergie. Nous sommes encore dans l'esprit « trente glorieuses ». Nous citons le poids du lobby agricole en Bretagne. Prenons conscience des 90% de déchets informatiques non-recyclés et du concept d'obsolescence programmée, ce qui nous conduit aussi à nous pencher sur le rôle joué en la matière par les procédures comptables.

Dans ses ouvrages majeurs, *La technique ou l'enjeu du siècle*, *Le bluff technologique* et *Le système technicien*, Jacques Ellul se fait le plus farouche critique de la société industrielle qui produirait une technique échappant totalement à l'homme, contraignant ainsi sa liberté et détruisant son milieu naturel.

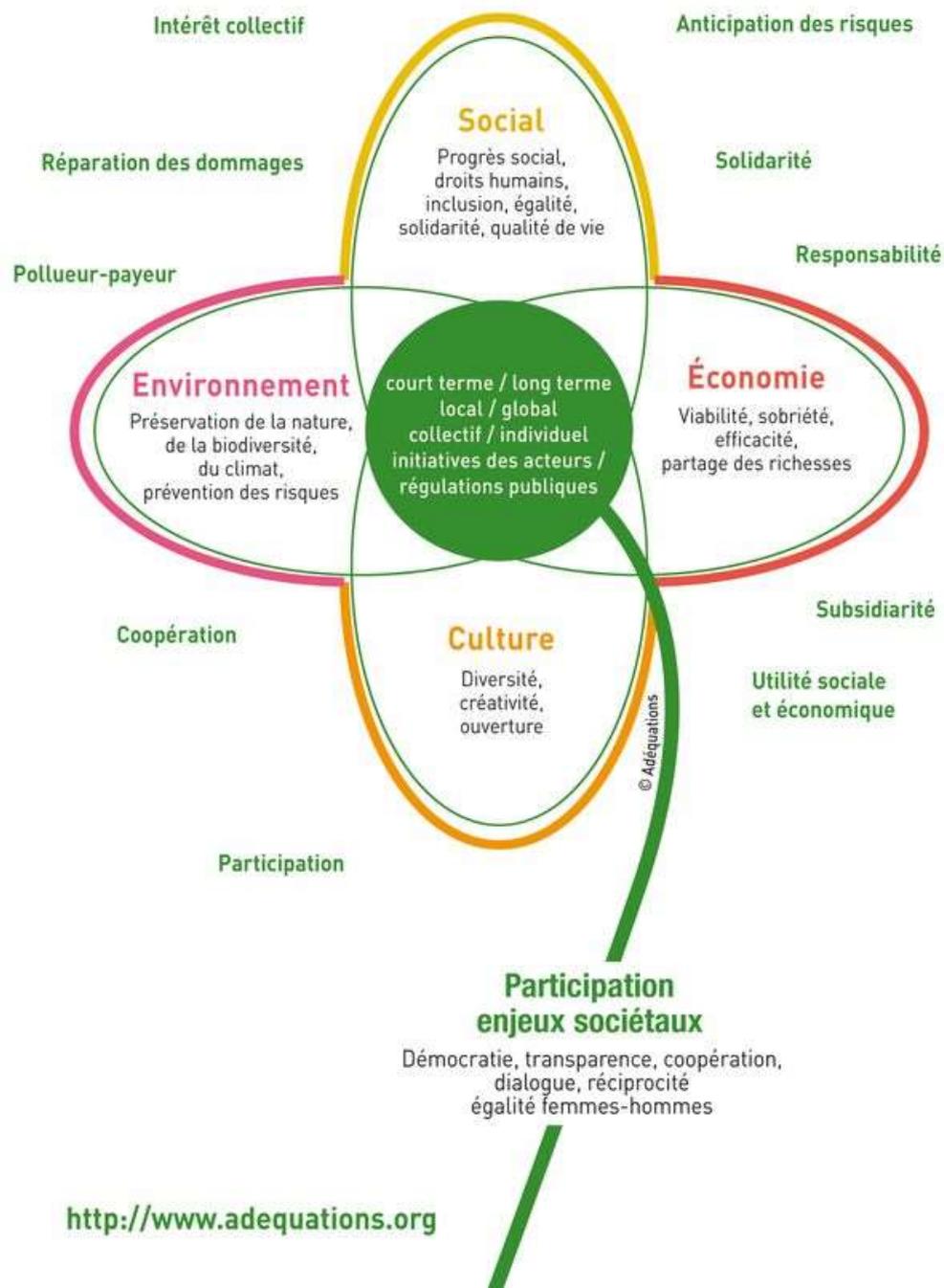


Enfin, il ne faut pas oublier le rôle capital de la recherche – développement pour changer notre mode de développement. Le développement durable appliqué aux entreprises a un nom, la RSE qui constitue leur contribution.

Le cas « VEDANTA » en 2010 – annulation d'un projet industriel en Inde

Le ministre indien de l'Environnement a rejeté l'idée du projet d'exploitation minière du groupe indo-britannique Vedanta dans les forêts de la zone tribale à l'est du pays, espace considéré comme sacré. La tribu des Dongria Kondh, qui compte quelque 8.000 membres, dans l'État d'Orissa à l'est, vénère la montagne Niyamgiri, où une mine de bauxite doit être exploitée par Vedanta. La colline abriterait le dieu qui veille sur les récoltes. L'entreprise Vedanta, cotée en Grande-Bretagne, propriété d'un milliardaire indien, est le deuxième producteur d'aluminium en Inde. En 2007, la Cour suprême indienne avait déjà refusé l'un des projets miniers de Vedanta, estimant qu'il pourrait nuire au « développement durable ».

Conclusion : les grandes entreprises peuvent jouer un rôle dans le respect des conventions internationales.



II. L'empreinte écologique

L'empreinte écologique est un outil qui permet la mesure de la pression qu'exerce l'homme sur la nature.

Par exemple, nous savons que la surface bio disponible est égale à 1,8 hectare, hors l'empreinte écologique moyenne se monte à 2,5 hectares. L'empreinte écologique par personne est 5 à 6 fois plus élevée dans les pays à hauts revenus que dans les pays à faibles revenus. Le 22 avril a été décrété jour de la Terre. Le Jour du dépassement marque la date à laquelle l'humanité vit « à crédit » par rapport à la Planète, il tombe en août. En France, il est daté en mai. Si toute l'humanité adoptait un mode de vie semblable au Français moyen, il faudrait 2,9 planètes pour subvenir à ses besoins.

La consommation d'énergie a été multipliée par 10, la température moyenne du globe il y a 2000 ans était de 10°C. Les anomalies de température sont synonymes de catastrophes climatiques. (référence, jeu la fresque du climat).

Pour autant nous sommes face à des choix politiques et face à l'économie financiarisée. La RSE est-elle un investissement ?

La plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES en anglais) fait les mêmes constats que le GIEC en matière de bio-diversité y compris sur le lien entre celle-ci et l'augmentation du nombre de maladies, exemple la COVID 19.

La RSE – cœur - a un effet d'entraînement, la RSE à cœur se caractérise comme au cœur du modèle d'affaires. Elle pose le concept de croissance soutenable fondée sur une logique de partage et de répartition équitable, elle nous conduit à revoir notre modèle. En 1968 naît le think-tank du Club de Rome qui produira une étude en 1972, *The Limits to Growth* (littéralement *Les limites à la croissance*), connu sous le nom de « rapport Meadows » et traduit en français par l'interrogation *Halte à la croissance ?* Son interpellation intervient à l'apogée de la période dite des Trente Glorieuses, une période de croissance sans précédent dans les pays développés et qui laissait penser que celle-ci était sans limite imaginable. Le concept de croissance zéro, que ce rapport ne préconisait pas, fut néanmoins une des idées fondatrices de l'écologie politique.

→ Une proposition, « penser global, agir au niveau local »

Juridiquement, deux concepts peuvent s'opposer, « le hard law » et « le soft law » droit mou non contraignant. Pour passer du Soft Law au Hard Law, plusieurs étapes s'imposent, comme l'adhésion volontaire à une charte puis l'application volontaire de son référentiel. De là naîtra une jurisprudence qui pourra devenir une obligation légale.

Il faut utiliser les leviers économiques et d'innovations, technologies, business models, outils de gestion – comptabilité finance (CANVAS). L'intégration du bénévolat valorisé en comptabilité n'est pas forcément une bonne chose.

Sophie FLAK

Convaincue qu'il y a urgence à faire émerger un modèle de société plus respectueux des êtres humains et de l'environnement et passionnée d'innovation, Sophie Flak est managing partner en charge du développement durable et du digital au sein de la société d'investissement Eurazeo.

Que retiens-tu personnellement de cette année un peu folle ?

Je pense que la crise Covid est une répétition générale des impacts qu'aura la crise climatique au niveau mondial dans les prochaines années. Avec une différence notable : les conséquences de la crise climatique, auront une toute autre échelle, bien supérieure. Si nous regardons le verre à moitié plein, l'humanité démontre qu'elle recèle des trésors de résilience, de solidarité, de créativité ... Si nous avons une approche un peu plus pessimiste, et néanmoins réaliste, on constate que la pandémie renforce les nombreuses fractures et clivages qui fissurent nos sociétés. Elle renforce l'urgence à réinventer nos modèles tant sur le plan social, sociétal, climatique que géopolitique.

Qu'est-ce que cette année de pandémie va changer ?

La pandémie me semble avoir un effet de loupe sur de nombreux comportements et usages qu'il est urgent d'interroger et réformer en profondeur. Prenons l'exemple de notre rapport à la biodiversité : de la génération du virus liée à la commercialisation d'animaux sauvages sur un marché en Chine aux 15 millions de visons qui sont en train d'être exterminés au Danemark car porteurs d'une mutation du virus Covid risquant de mettre en péril les projets de vaccins. Nous voyons bien que notre attitude à l'égard d'autres espèces vivantes n'est plus acceptable ni soutenable ... notamment pour l'espèce humaine. Je dis souvent que les hommes mourront plus vite d'une crise de biodiversité que de la crise climatique et que la planète survivra très bien au réchauffement climatique... mais les être vivants moins... Ces phrases ont une résonance très particulière dans le contexte actuel.

De quoi es-tu la plus fière professionnellement cette année ?

Chez Eurazeo cette année nous avons lancé notre stratégie O+, une étape déterminante dans l'accélération de notre démarche RSE. O+ comporte deux engagements phares : atteindre la neutralité nette carbone au plus tard en 2040 et favoriser l'émergence d'une société plus inclusive. Chez Eurazeo, nous travaillons activement avec les 430 entreprises dont nous sommes actionnaires pour intégrer la RSE dans leur stratégie et leur modèle d'affaires. Nous avons un effet de levier majeur pour accélérer la transition vers un monde plus durable... une raison d'espérer dans un contexte fort préoccupant.

Quelle est ton actu dont tu aimerais nous parler et qui te donne foi dans l'avenir ?

Alors que la technologie a pénétré tous les aspects de notre vie – c'est particulièrement visible en période de confinement avec nos 10 heures quotidiennes de visio-conférence !! – j'ai co-écrit un livre avec le philosophe Jacques de Coulon : "Restez zen, vos enfants sont connectés" qui, en se fondant sur les enseignements du yoga, vise à faire émerger un usage raisonné et bénéfique de la technologie. S'il cible les jeunes, cet ouvrage est aussi très utile pour les adultes. Ce livre est à l'intersection de mes passions : la tech, la RSE – domaines dans lesquels je travaille depuis 20 ans – et le yoga. Je poursuis inlassablement le même objectif : contribuer à l'émergence d'une société plus juste pour tous.

III. La norme ISO 26000 – non certifiable

- Ce côté-là est positif. Il élimine tout l'aspect business de la certification et les abus qui en découlent.
- La dimension économique n'apparaît pas comme une question centrale, elle est considérée comme transversale et devant être intégrée dans chacune des 7 questions de responsabilité à aborder. Elle concerne investisseurs, actionnaires, consommateurs.
- Les trois critères, honnêteté, intégrité, équité en constituent le volet éthique. Son volet « rendre compte » inclut le reporting

L'ISO 26000 définit la responsabilité sociétale comme la « responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations

L'identification de la responsabilité sociétale implique d'identifier parmi sept questions centrales – organisation - droits de l'homme - relations et conditions de travail – environnement - loyauté des pratiques - questions relatives aux consommateurs - communauté et développement local, les domaines d'action concernés par les impacts des décisions et activités de l'organisation.



A. En 2015 apparaissent les ODD – Objectifs de Développement Durable – au nombre de 17.
C'est un moyen donné aux TPE-PME d'incarner la RSE.

Objectif 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Objectif 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Objectif 3 Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Objectif 4 Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Objectif 5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Objectif 6 Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Objectif 7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

Objectif 8 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Objectif 9 Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Objectif 10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Objectif 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectif 12 Établir des modes de consommation et de production durables

Objectif 13 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectif 14 Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Objectif 15 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectif 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectif 17 Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitalise

Le travail préliminaire consiste à déterminer ceux qui sont visés par l'entreprise et dans son champ puis à essayer d'avancer uniformément pour ne pas opposer un objectif à un autre. Les ODD ne donnent pas un résultat d'évaluation.

B. Plus cadré que les ODD, existe le Global Compact.

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont dérivés de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Trois niveaux sont identifiés :

LEARNER – GC ACTIVE – GC ADVANCED

▪ Droits humains

Principe 1 : les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement proclamés; et

Principe 2 : S'assurer qu'ils ne sont pas complices de violations des droits humains.

▪ La main d'oeuvre

Principe 3 : les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;

Principe 4 : Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;

Principe 5 : Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6 : Contribuer à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

▪ Environnement

Principe 7 : Appliquer une approche de précaution face aux défis environnementaux

Principe 8 : Entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale

Principe 9 : Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

▪ Anti-Corruption

Principe 10 : Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.



C. La GRI - 2000

La Global Reporting Initiative, ou GRI, est une ONG née en 1997 de l'association du CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) et du PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement). Elle intègre d'autres parties prenantes (sociétés, organismes, associations...) du monde entier. Elle a été constituée pour établir un référentiel d'indicateurs permettant de mesurer le niveau d'avancement des programmes des entreprises en matière de développement durable. Elle propose à cet effet une série de lignes directrices afin de rendre compte des différents degrés de performance aux plans économique, social et environnemental. Aujourd'hui, les lignes directrices de la GRI G4 sont largement utilisées par les entreprises et diverses organisations pour produire leurs rapports RSE.

Pour chaque domaine d'application, les indicateurs de performance GRI se structurent en 2 niveaux selon leur degré d'importance : les indicateurs de base et les indicateurs supplémentaires. Les domaines pris en compte sont :

- L'économie
 - L'environnement
 - Les Droits de l'Homme
 - Les relations sociales et conditions de travail
 - La responsabilité en termes de produits
 - La société
- La question des circuits courts est typiquement une problématique de territoire.
 - L'investissement socialement responsable - ISR

La démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) est en quelque sorte une application au domaine de l'investissement financier de la notion de développement durable. Elle consiste à choisir d'investir dans des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement des notions qui ne sont pas uniquement financières mais de nature sociale et environnementale.

- Qu'est-ce que l'Investissement Socialement Responsable ?

Le terme d'Investissement Socialement Responsable (ISR), adapté d'un concept anglo-saxon, rassemble toutes les démarches qui consistent à intégrer des critères extra-financiers c'est à dire concernant l'environnement, les questions sociales, éthiques et la gouvernance dans les décisions de placements et la gestion de portefeuilles.

- L'ISR peut prendre 3 formes principales
- les fonds socialement responsables ou de développement durable : ils intègrent des critères sociaux et environnementaux d'évaluation d'une entreprise cotée qui sont croisés avec des critères financiers pour sélectionner dans un portefeuille les entreprises les plus performantes d'un point de vue développement durable.
 - les fonds d'exclusion (également dénommés "placements éthiques") : plus répandus dans les pays anglo-saxons, ils excluent, pour des raisons morales ou religieuses, certains secteurs comme l'armement, le jeu, le tabac...voire des activités considérées par leurs détenteurs comme dangereuses pour l'environnement : OGM, nucléaire.

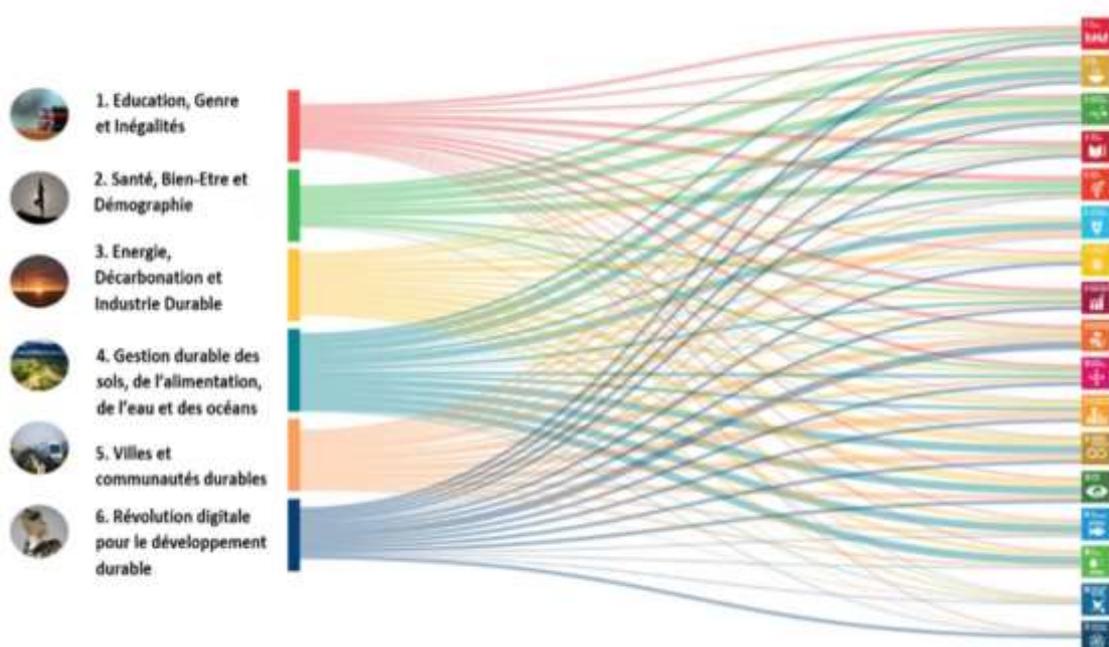
- l'engagement actionnarial ou activisme actionnarial : il consiste, pour les investisseurs, à exiger des entreprises une politique de responsabilité sociale plus forte, soit en les interpellant directement, soit par l'exercice des droits de vote en assemblées générales. Il suppose, ce qui est plus fréquent aux Etats-Unis qu'en Europe que des résolutions environnementales ou sociales figurent à l'ordre du jour des assemblées générales ; cela peut se produire si les actionnaires ont eu la possibilité d'en déposer, ou si l'entreprise le propose à l'approbation ce qui est encore rarissime. De telles résolutions peuvent par exemple viser à obliger l'entreprise à adopter une politique de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ou prohiber l'installation dans un pays litigieux comme la Birmanie.

Ces différentes approches sont parfois improprement qualifiées de placements éthiques, une catégorie de placements qui, outre les fonds d'exclusion comprend aussi d'autres types de produits financiers : les fonds de partage et les produits financiers solidaires. Les premiers consistent à rétrocéder une part des bénéfices générés par le fonds à des associations caritatives ou des ONG, les seconds sont des produits d'épargne destinés à financer des projets d'économie solidaire.

La sélection ESG : les SGP sélectionnent des entreprises pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. En France, c'est l'approche Best-in-Class qui est la plus répandue, elle favorise les entreprises qui ont les meilleures notes d'un point de vue extra-financier.

L'exclusion : il s'agit de la première méthode utilisée dans l'ISR qui se traduit par une exclusion des portefeuilles des entreprises qui ne respectent pas les conventions internationales (exclusions normatives). Il existe d'autres formes d'exclusions comme les exclusions sectorielles qui consistent à exclure des portefeuilles les entreprises de certains domaines d'activités (tabac, alcool, armement, pornographie).

L'approche thématique : elle favorise les investissements dans des entreprises du domaine du développement durable et exclut les entreprises de certains autres domaines (souvent les mêmes que dans le cadre des exclusions sectorielles).



IV. L'évolution du cadre légal : la loi Pacte

Le cadre déjà existant – exemple : la Charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle et dispose que « chacun est tenu à une obligation de vigilance à l'égard des atteintes à l'environnement qui pourraient résulter de son activité ».

A. Objet social de l'entreprise : la promotion de l'intérêt social et de la RSE

La loi PACTE a souhaité valoriser les politiques RSE dans les entreprises à travers 3 mesures. Les deux premières relatives à l'objet social d'une société sont impératives ; la troisième, relative aux statuts des sociétés, est facultative.

En adoptant ces mesures, le législateur a repris l'essentiel du rapport Notat/Senard sur l'entreprise et l'intérêt collectif (article d'ActuEL-HSE).

- l'objet social de l'entreprise
 - l'intérêt social devient un impératif de bonne gestion des sociétés (C. civ., art. 1833) ;
 - dans leur gestion, les sociétés doivent prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de leur activité (RSE) (C. civ., art. 1833 précité).

La loi PACTE n'a pas défini l'intérêt social mais il ne peut se réduire aux intérêts particuliers des associés. La violation de ces 2 obligations dans les actes et délibérations prises par la société n'entraîne pas leur nullité mais la responsabilité du dirigeant peut être recherchée et peut même constituer un motif de révocation.

- L'insertion d'une raison d'être dans les statuts de la société

Désormais, les sociétés peuvent insérer une raison d'être dans leurs statuts (C. civ., art. 1835). La raison d'être d'une société ne doit pas être confondue avec son objet social ni avec l'intérêt social - même si celui-ci n'est pas clairement défini. Elle est « constituée des principes dont la société se dote et pour lesquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité ». En d'autres termes, il s'agirait de la finalité de l'entreprise, sa contribution à la Société et plus globalement à la Planète. C'est en tout cas un préalable indispensable à l'obtention du statut d'entreprise à mission : il s'agit d'une labellisation de sociétés qui respectent les deux premières mesures – intérêt social et prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux – et se sont dotées d'une raison d'être. Une fois cette labellisation obtenue, la société peut afficher cette qualité aux yeux des tiers (ex. : sur son K-bis, son site internet, ses papiers d'en-tête...).

Définition du TCO

Le coût total de possession est plus souvent rencontré sous son abréviation anglophone de TCO (Total Cost of Ownership). Il représente la somme totale qu'a dû dépenser le propriétaire d'un bien au cours du cycle de vie de ce dernier. Les coûts directs et indirects sont pris en compte.

B. Repères chronologiques

- Un cycle entamé en 2002 avec la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques qui met en place un reporting financier.

- pour les entreprises cotées et assimilées, 40 millions d'euros de CA ou 20 millions d'euros de bilan,
- pour les entreprises non cotées, 100 millions d'euros de CA ou de bilan.

Cette obligation concerne les sociétés cotées, ainsi que les sociétés non cotées qui ont la forme juridique de sociétés par actions (SA, SCA, SE) ou de sociétés en nom collectif (SNC). Sont également concernés quelle que soit leur forme juridique : les établissements financiers (établissements de crédit, sociétés d'investissement...), les sociétés coopératives, les sociétés mutuelles d'assurance, les institutions de prévoyance, ainsi que les mutuelles. Si les filiales sont incluses dans la DPEF de leur société mère, établie en France ou dans l'Union Européenne, elles n'ont pas à produire une nouvelle DPEF sur leur propre périmètre.

L'obligation ne concerne donc pas les Sociétés à responsabilité limitée (SARL), les Sociétés par actions simplifiées (SAS), ni les Sociétés en commandite simple.

C. Points sur lesquels les entreprises doivent communiquer

L'article R225-105 du Code de commerce détaille les points sur lesquels porte désormais le reporting extra-financier :

Une présentation d'un « modèle d'affaires » qui a pour but de décrire la manière dont la société crée de la valeur et la préserve à long terme grâce à ses produits et services. La société peut communiquer sur :

- son environnement d'affaires,
- son organisation et sa structure,
- les marchés sur lesquels elle opère,
- ses objectifs et stratégies de création de valeur,
- les tendances et facteurs principaux ayant une influence sur l'évolution de la société.

Une description des principaux risques liés à l'activité de la société et des politiques mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance de ces risques. Les informations à fournir relèvent de 3 domaines :

- Informations sociales : emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation et égalité de traitement, effectif, répartition des salariés par sexe, âge, embauches, licenciements, rémunérations, conditions de travail, dialogue social, formation, égalité femmes-hommes, insertion des personnes handicapées, lutte contre les discriminations...
- Informations environnementales : politique générale, pollution, économie circulaire, changement climatique et protection de la biodiversité, prise en compte des questions environnementales, certification, mesures de prévention et réduction des pollutions, utilisation durable des ressources, biodiversité, émissions de GES[1] et objectifs de réduction...
- Informations sociétales : engagements en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques, impact de la société en matière d'emploi et de développement local, relations avec les parties prenantes, partenariat et/ou mécénat, enjeux environnementaux pris en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants, mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs...

D. Focus sur la loi TECV – 2015

Titre Ier : définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique (Articles 1 à 2)

Titre II : mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois (Articles 3 à 33)

Titre III : développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé (Articles 34 à 68)

Titre IV : lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage (Articles 69 à 103) (exemple : indice de réparabilité)

Titre V : favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires (Articles 104 à 122)

Titre VI : renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens (Articles 123 à 132)

Titre VII : simplifier et clarifier les procédures pour gagner en efficacité et en compétitivité (Articles 133 à 172)

Titre VIII : donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'état le pouvoir d'agir ensemble (Articles 173 à 215)



V. Principes des Bilans GES – bilan carbone : la différence est sur les périmètres

Un Bilan GES est une évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation ou d'un territoire.

Les émissions de l'entité sont ordonnées selon des catégories prédéfinies appelées « postes ». Ce classement permet d'identifier les postes d'émissions où la contrainte carbone est la plus forte. C'est sur ces postes que doivent porter les stratégies énergétiques et environnementales de l'entité réalisant son bilan pour réduire ses émissions.

Objectifs, réaliser son Bilan GES permet :

- De structurer sa politique environnementale
- D'identifier des actions permettant de réduire sa facture énergétique et son impact global
- D'évaluer sa vulnérabilité
- De se démarquer par son exemplarité
- De répondre à la réglementation (si on y est assujetti)
- D'impliquer ses salariés ou ses partenaires à travers cet exercice

Scope 1 2 3, définition dans le bilan carbone (ou bilan GES)

NB : un audit énergétique est à réaliser tous les quatre ans

Généralement, on emploie les mots scope 1, scope 2 ou scope 3 dans le cadre de bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) d'un produit ou d'une organisation. Le bilan GES sert à déterminer combien de gaz à effet de serre sont émis lors de la fabrication d'un produit, ou au cours des des activités d'une organisation sur une période donnée. Dans ce cadre, les scopes désignent le périmètre au sein duquel sont étudiées les émissions de gaz à effet de serre de l'organisation ou du produit en question, le scope 1 étant le périmètre le plus restreint, le scope 3 le plus large.

Par exemple, si l'on cherche à connaître les émissions de gaz à effet de serre générées par un produit, on mesure ces émissions en trois niveaux distincts :

→ Scope 1 : les émissions directes

Le scope 1 regroupe les émissions de gaz à effet de serre directement liées à la fabrication du produit. Par exemple, si la fabrication du produit a nécessité l'utilisation de pétrole, la combustion de carburant, ou si la production du produit a engendré des émissions de CO₂ ou de méthane, toutes ces émissions sont comptabilisées dans le scope 1. On appelle ces émissions les émissions directes.

→ Scope 2 : les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques

Le scope 2 regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication du produit. Par exemple, pour fabriquer un produit, il faut généralement consommer de l'électricité pour alimenter les usines où le produit est conçu. Cette consommation électrique en soi ne produit pas de gaz à effet de serre. Mais la production de l'électricité, elle, a émis des gaz à effet de serre. Toutes ces émissions liées à la consommation d'énergie secondaire et sont comptabilisées dans le scope 2. On les appelle les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques.

→ Scope 3 : les autres émissions indirectes

Le scope 3 regroupe toutes les autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Ces émissions indirectes liées au cycle de vie du produit sont comptabilisées dans le scope 3. On les appelle les autres émissions indirectes

→ Le BEGES est le bilan des émissions gaz à effet de serre. C'est est une évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année. Ce bilan peut être "Patrimoine et Compétence" lorsqu'il concerne les activités d'une collectivité ou bien "Territoire" lorsqu'il concerne l'ensemble des activités d'un territoire prises au sens large (logements, activités économiques, transports, etc.). Ce classement permet d'identifier les postes d'émissions – catégories - où la contrainte carbone est la plus forte. C'est sur ces postes que doivent porter les stratégies énergétiques et environnementales de l'entité réalisant son bilan pour réduire ses émissions.

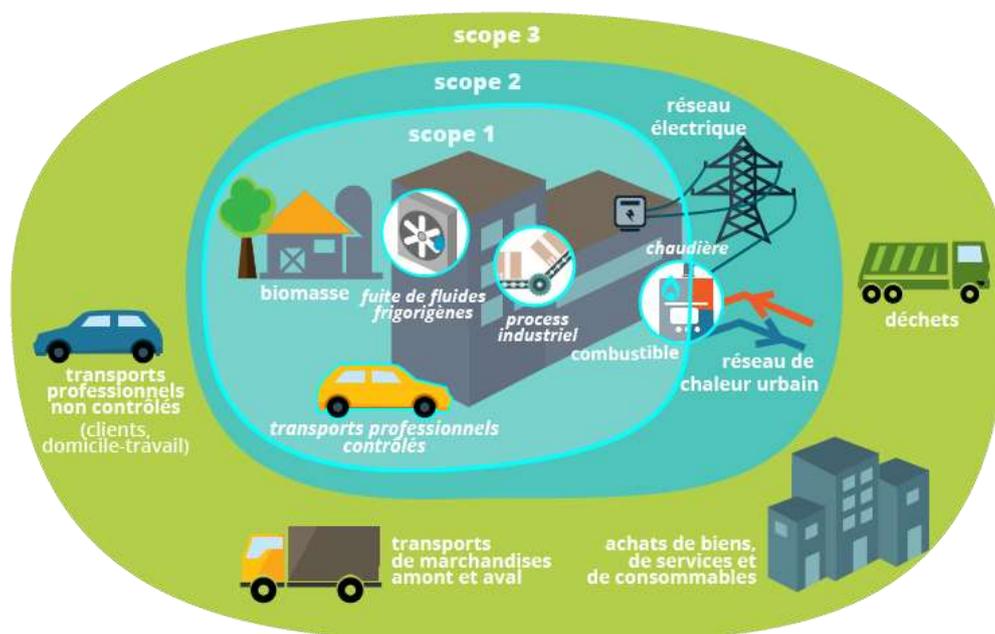
→ Il existe aussi les plans de vigilance qui concernent les grands groupes, en France +5000 salariés, dans le monde +10000 salariés. La loi SAPIN 2 a introduit un plan de prévention contre la corruption

Agence de notation et d'évaluation : EcoVadis

EcoVadis propose un service d'évaluation complet de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), via une plateforme SaaS globale. La notation EcoVadis s'intéresse à un vaste spectre de systèmes de gestion non financiers, notamment aux conséquences dans les thèmes suivants : l'Environnement, le Social & Droits de l'Homme, l'Éthique et les Achats Responsables. Chaque entreprise est évaluée sur des problématiques essentielles en fonction de sa taille, de sa localisation et de son secteur d'activité.

Qu'est-ce qu'une entreprise à mission ?

Le terme « entreprise à mission » désigne les nouvelles formes d'entreprise qui se donnent statutairement une finalité d'ordre social ou environnemental en plus du but lucratif, exemples AIGLE, NOVETHIC



Les sept questions centrales de la RSE – Norme ISO 26000

1. droits de l'homme

Nous touchons aux droits fondamentaux de la personne,.

2. relations et conditions de travail

- l'intégration et à la gestion de la diversité,
- management et à l'évaluation des salariés,
- politique de rémunération,
- gestion des conditions de travail,
- aménagement du temps de travail,
- communication interne et aux relations sociales

3. environnement

Sont visés :

- la baisse de nuisances qui impactent les domaines suivants, eau, air, déchets, énergie, transports, sols...
- la baisse de la consommation de ressources naturelles, exemple eau, énergie, papier
- un cadre d'action pour améliorer les performances environnementales de l'entreprise
- l'évaluation des impacts environnementaux dans les projets tant dans la conception des produits que dans les investissements induits

4. loyauté des pratiques

- achats responsables, éthiques, équitables, solidaires
- travail partenarial et collaboratif
- éthique et lutte contre la corruption

5. questions relatives aux consommateurs

- écoute, service, satisfaction clients
- déontologie, éthique dans les pratiques commerciales
- offre adaptée
- maîtrise des risques, qualité et sécurité des produits
- innovation
- respect du RGPD

6. communauté et développement local

- relations avec les pouvoirs publics et les acteurs de la Société Civile
- contribution au développement des territoires
- adaptation de produits et services aux personnes en difficulté

7. les domaines d'action concernés par les impacts des décisions et activités de l'organisation / gouvernance

- Valorisation de l'entreprise
- Stratégies de développement, bénéfiques, investissements / recherche fondamentale – innovation développement
- Relations avec les actionnaires
- Principes éthiques et association des autres parties prenantes
- Transparence du système de décision et de contrôle
- Fonctionnement des organes internes, transparences dans les rémunérations
- Maîtrise, anticipation et gestion des risques
- Politique et engagement RSE
- Ethique des affaires : exprimée et diffusée
- Partage du pouvoir

Les sept démarches d'une entreprise qui fait de la RSE son projet

1. Engagement de la Direction
2. Diagnostic Développement Durable – RSE
3. Plan d'actions
4. Déploiement du plan d'actions
5. Suivi des actions / évaluation
6. Amélioration : logique PDCA
7. Valorisation des actions / communication externe et interne

Etape préliminaire : réaliser un diagnostic pour engager l'entreprise vers la RSE

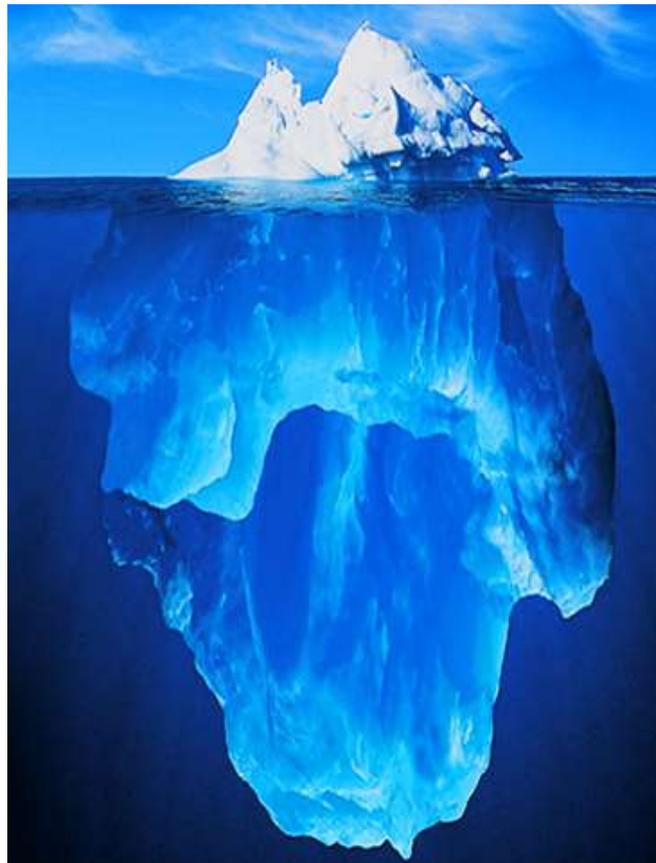
<i>OPPORTUNITES</i>	<i>MENACES</i>	<i>AVENIR</i>
<i>FORCES</i>	<i>FAIBLESSES</i>	<i>PRESENT</i>

COMMERCIAL	IMAGE	TECHNIQUE	RESSOURCES HUMAINES	RELATIONS INSTITUTIONNELLES
<i>Nouveaux produits</i>	Image valorisée	Innovation	Mobiliser les équipes	Répondre aux attentes des partenaires
<i>Nouveaux clients</i>	ECO-Citoyenneté	Technique moins énergivore	Projet fédérateur	Essor de l'économie locale
<i>Moins de contentieux</i>	Impacts internes et externes	Diminution des coûts	Attirer de nouveaux talents	Essor du relationnel local

Deux visions de base à avoir dans le contexte de la RSE : la conformité et l'engagement

Constats :

- Le capital immatériel s'intègre petit à petit dans le calcul de la valeur de l'entreprise.
- La comptabilité devient « multi-capitaux » en intégrant la notion de passif immatériel
- La gouvernance des entreprises peut être évaluée sur la base des 3P :
 - People Planet Profit, expression employée en anglais pour désigner la triple performance des entreprises, ou triple bottom line ; elle correspond aux trois piliers du développement durable : social (people), environnemental ou écologique (Planet), et économique (Profit).
- L'importance du rôle des salariés dans l'engagement de la direction, cela relève de la recherche de sens.
- Les moteurs et les freins, ces derniers sont liés à la peur du changement et aux mentalités
- En 2013, une étude de France Stratégie évalue à 13% le gain de performance d'une PME engagée dans le processus RSE. Toutefois, il faut arriver à un terrain de jeu équilibré pour tous les acteurs.
- Les grands groupes connaissent des approches différentes selon par exemple que l'on est une ONG ou soumis à l'économie de marché, selon la culture d'entreprise, selon une vision long ou court termiste
- Concordance moyens – ambitions : celle-ci doit-être réelle pour garantir le succès dans l'atteinte des objectifs.



- La logique PDCA - la même que celle du lean management - se traduit ainsi :



Plan : Planifier et préparer le travail à effectuer. Etablir les objectifs définir les tâches à exécuter. Spécifier les missions et les responsabilités. On n'oubliera surtout pas de préciser les critères de performance.

Do : Faire, réaliser, exécuter les tâches prévues. Il peut être intéressant de limiter l'ampleur et la portée des tâches à exécuter afin de disposer d'un meilleur contrôle (processus répétitif). Un projet court est plus facile à piloter et il délivre les résultats plus rapidement. On peut alors mieux réorienter la suite du projet quel qu'il soit.

Check : Vérifier les résultats. Mesurer et comparer avec les prévisions. C'est le point clé de l'amélioration continu. La phase de vérification, ce n'est pas uniquement l'instant où l'on distribue les médailles et les coups de pied. C'est celui où l'on prend conscience de la difficulté (ou de la simplicité) d'une tâche donnée. C'est aussi celui où l'on apprend à mieux maîtriser ses prévisions.

Act : Agir, corriger, prendre les décisions qui s'imposent. Identifier les causes des dérives entre le réalisé et l'attendu. Identifier les nouveaux points d'intervention, redéfinir les processus si nécessaire.

Boucler, c'est une roue, on revient à la première étape tant que l'objectif ultime n'est pas atteint.